

### PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONTGISCARD

Nombre de membres.

Afférents au Conseil : En Exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal zone du canal, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS: M. FOREST Laurent, Mme ANGUITA Nathalie, Mme BRATINA Maja, Mme CLUZEL Céline, M. DALL'ACQUA Christian, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. FATRAS Dominique, M. GAIRIN Jean-Edouard, Mme PRIZZON Eliane, M. PUYDEBOIS Yves, Mme VIGNAUX Jacqueline.

ABSENT: M. BETH Alexandre, M. BIRELOZE Laurent pouvoir à M. GAIRIN Jean-Edouard, Mme MIGNOT Albane (pouvoir à M. FOREST Laurent), M. JOUBERT Julien (pouvoir à MME VIGNAUX Jacqueline), Mme CASANOVA Christelle (pouvoir à M. DALL'ACQUA Christian), Mme ROMEO Pascale (pouvoir à Mme BRATINA Maja), Mme VAN EST Sylvie (pouvoir à M. PUYDEBOIS Yves).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAIRIN Jean-Edouard

Approbation à l'unanimité du PV en date du 06/04/2023

28-

### OBJET: Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06/04/2023

Après lecture par M. le Maire du compte-rendu du précédent Conseil Municipal (Cf. PV joint), ne suscitant ni remarque, ni question, le Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

29-

### **OBJET**: Approbation du Compte Administratif 2022 (fonctionnement - investissement)

En préambule, M. le Maire présente de manière synthétique les faits marquants de 2022 en matière de fonctionnement et d'investissement.

Concernant le fonctionnement, M. le Maire souligne la hausse importante des dépenses en termes d'« Energie électricité » et de charges de personnels (masse salariale), les dépenses des autres lignes restant globalement du même ordre que celles des années précédentes. Grâce à une bonne gestion et des recettes en hausse, la commune dégage toutefois un excédent de l'ordre d'un demi-million d'€ en 2022.

Concernant les investissements, M. le Maire note un léger déficit (30 923.24 € € sur un budget dépassant 1,3 million d'€), non lié à des dépenses démesurées mais qui s'explique par un retard de rentrée de fonds concernant :

- la vente du terrain des Graves (450 000.00 €) dû au retard du permis d'aménager (le notaire doit réaliser l'acte de vente)
- la cession immobilière des bâtiments du Centre Bourg (de l'ordre de 1 200 000 €), prévue en 2022 mais différée à 2023. Le permis de construire a été délivré le 14 février 2023. Un recours a été déposé le 15 avril 2023, retardant la vente de ce fait. Le recours porte sur 3 parties :
  - Partie administrative
  - Partie architecte ABF
  - Prise en considération de remarques soumises dès le départ à des interprétations

Mme Vignaux, avec Mme Sibra présentent ensuite de manière plus détaillée les tableaux des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Des précisions sont également apportées sur le passage de la M14 à M57 abrégée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Des articles comptables changent. Certains articles sont supprimés au profit des articles signalés en rouge (dans le tableau).

### Fonctionnement.

Concernant les dépenses, la commune a réalisé 2 125 599.26  $\in$ , soit une hausse de 124 651.70  $\in$  (5%) par rapport à 2021. Le montant de la ligne « Energie électricité » s'élève à 161 353.20  $\in$ , à comparer aux 130 041.22  $\in$  de 2021, soit une hausse conséquente de 31 311.98  $\in$  (24 %), due à la très forte augmentation du prix de l'électricité.

Il faut préciser que les factures « Energie électricité » sont régularisées à terme échu, soit 29 000.00 € de factures 2022 régularisés en 2023, mais il faut considérer des factures de 2022 qui sont aussi reportées en 2023.

L'indemnité demandée par la société Volterres pour raison de « surconsommation » a fait l'objet d'un premier versement de 9 150.00 € en décembre 2022 et devra être réévaluée pour 2023, aux regards de la consommation. Dans le cadre de la réflexion menée pour maitriser la consommation d'électricité, Mme Anguita fait remarquer qu'il n'a jamais été présenté aux associations l'état de consommation des bâtiments dont elles sont utilisatrices et qu'une telle présentation contribuerait à leur motivation pour faire attention, particulièrement concernant l'usage des terrains de sport (foot, tennis), forts consommateurs. Pour cela, M. Gairin propose qu'un relevé de leur consommation leur soit régulièrement (chaque trimestre) communiqué.

Les charges de personnels s'élèvent à  $1\,263\,369.42$  € et représentent 59% (hors action sociale 56% et hors assurance groupe 54%) du montant total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en augmentation notable (113 564.30 € soit 10%), à préciser que la part sociale avec les titres restaurant est comprise dans la masse salariale depuis un an et que le nombre de bénéficiaires est de 37 agents pour un montant de 61 317.00€ (valeur faciale 9 €).

Mme Lozano explique que cette augmentation est due notamment à l'augmentation

- 1) du point d'indice (la commune de Montgiscard compte 44 agents (dont 28 titulaires),
- 2) du nombre d'arrêts maladie de courte durée,
- 3) du niveau global de technicité des agents.

Un point positif à signaler concerne les charges financières (61 216.72 €) qui baissent de manière significative (13 470.77 € soit 18%) par rapport à 2021 (74 687.49 €).

Le montant des recettes réalisées en 2022 s'élevant à 2 632 324.85 € et celui des dépenses à 2 125 599.26 €, la commune dégage donc un excédent significatif de 656 725.59 € (comprenant 150 000.00 € de report 2022). Cet excédent du compte de fonctionnement sera mis à profit dans le budget 2023 pour partie pour abonder le Compte Fonctionnement et pour partie consolider le Compte Investissement (voir objet 31 – Affectation des résultats).

#### <u>Investissement</u>.

Le montant total des recettes de 2022 s'élève à 1 302 742,58 €, dont 667 475,98 € de « Dotations, fonds divers et réserves » et 59 518, 54 € de subventions d'investissement. A noter toutefois que les recettes incluent un solde d'exécution reportée de 526 542,88 €, ce qui ramène les recettes « réelles » à 776 199,70 €. Le montant des dépenses s'élève à 1 333 665,82 €, dont 378 963, 21 € investis dans les travaux de la rue Campo-Longo et de la rue des Tuiliers, ainsi que le remboursement de 449 771,54 € pour des taxes d'aménagement reçues par erreur. La balance recettes / dépenses est donc déficitaire de 30 923,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

30-

**OBJET**: Approbation du Compte de Gestion 2022 (fonctionnement - investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

31-

# Affectation des Résultats

Le solde du Compte de fonctionnement est excédentaire de 656 725.59 €. Le solde du Compte d'investissement est déficitaire de 30 923,24 €. Le solde global pour l'année 2022 est donc excédentaire de 625 802.35 €.

L'excédent du compte de fonctionnement sera utilisé dans le budget 2023 pour partie pour consolider le Compte Fonctionnement et pour partie abonder le Compte Investissement. M. le Maire propose de créditer le Compte Fonctionnement de 100 000 € (montant du même ordre de grandeur que celui des années précédentes), et d'affecter le restant (556 725.59 €) en Investissement.

Mme Anguita pose la question du risque de trésorerie que pourrait engendrer un solde négatif en Investissement. M. le Maire répond qu'il pourrait y avoir effectivement un risque si les ventes des bâtiments du Bourg centre (de l'ordre de 1 200 000 €) et d'un terrain chemin des Graves (de l'ordre de 450 000 €) n'étaient pas réalisées rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des Résultats.

### **OBJET: Vote du budget primitif 2023**

#### Section Fonctionnement

Le montant des recettes proposées pour 2023 s'élève à 2 854 612 € (comparées à celles réalisées en 2022 : 2 632 324 € soit 8.4% d'augmentation) Le montant des dépenses proposées pour 2023 s'élève à 2 225 758 € (comparées à celles réalisées en 2022 : 2 125 599 € soit 4.7% d'augmentation)

Soit un excédent prévisionnel en Fonctionnement estimé à 628 854 €

### Section Investissement

Le montant des recettes proposées pour 2023 s'élève à 2 652 622 € (soit le double de celles réalisées en 2022 : 1 302 742 €) Le montant des dépenses proposées pour 2023 s'élève à 2 408 320 € (comparées à celles réalisées en 2022 : 1 333 665 €) Soit un excédent prévisionnel en Investissement estimé à 244 302 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023.

33-

### **OBJET: Vote des amortissements**

En 2023, suite au passage de la M14 à la M57, les amortissements sont décomposés en 3 parties :

- 1 : Amortissements en cours : rien ne change, l'amortissement s'effectue selon les délibérations prises les années précédentes (M14).
- 2 : Amortissement 2022 : l'amortissement s'effectue selon les règles de la M14 et ceci jusqu'à la fin de l'amortissement.
- 3 : Amortissements 2023 : avec la M57, l'amortissement s'effectue au *prorata temporis*, ce qui signifie qu'il est difficile de prévoir un budget. Pour cela, une marge est à prévoir. Elle pourrait nécessiter une revalorisation en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les amortissements.

34-

## OBJET : Vote des taux d'imposition de l'année 2023

- M. le Maire expose dans un premier temps le contexte économique actuel difficile, marqué par l'inflation à laquelle sont confrontées toutes les collectivités et le contexte spécifique à la commune de Montgiscard, marqué notamment par le lancement de grands travaux comme la réhabilitation du centre Bourg et la rénovation de la mairie.
- M. le Maire rappelle également son attachement à ne faire peser sur les habitants de la commune qu'un taux d'imposition le plus faible possible. Pour mémoire, l'augmentation de 1% de la taxe foncière pour 2022 a conduit à une augmentation des ressources fiscales de 61 481.00 €. Pour 2023, après avoir étudié plusieurs cas de figures, M. le Maire propose une augmentation du taux d'imposition de la commune de 2%, en précisant que compte tenu de la quantité d'investissement et d'aménagement urbain dans lesquels s'engage la commune, les 2% sont pleinement justifiés. Ce taux permettra une

valorisation des ressources fiscales nouvelles de l'ordre de 80 769.00 €, y compris les nouveaux contribuables.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46.59	48.59
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76.54	78.54
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)		13.46

A noter, à titre de comparaison, que cette augmentation est substantiellement inférieure à celles du taux de base (7.1 %) et celui voté par le SICOVAL (3.5 %).

M. Puydebois indique qu'il n'est pas favorable, par principe, à toute augmentation de la taxe d'imposition, et donc à cette proposition d'augmentation de 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (1 abstention, M Puydebois) un taux d'imposition de la commune de 2% pour l'année 2023.

35-

OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin de signer la convention d'établissement d'une servitude « poste et réseau de refoulement » chemin des Romains entre le Sicoval et la commune de Montgiscard.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale d'Ayguesvives qui traite les eaux usées collectées sur les communes d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard, l'ancienne station de traitement de Montgiscard a été démolie et un poste de refoulement a été construit en lieu et place. La commune de Montgiscard est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°287.

La présente convention régularise l'implantation de l'ouvrage sur la parcelle communale ainsi que le passage du réseau de refoulement en fonte Ø150 mm qui longe dans un premier temps la place de stationnement du poste sur un linéaire d'environ 20 ml avant de passer sous le domaine public sur 20 ml puis de repasser en servitude sur la parcelle communale en longeant le fossé en bordure nord sur un linéaire d'environ 40 ml.

La présente convention a pour objet la concession, par le propriétaire au Sicoval, du bénéfice d'une servitude. Une servitude apparente et non apparente et continue de passage, relative à un poste de refoulement d'eaux usées ainsi qu'un tronçon du réseau de refoulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délégation de pouvoir de signature à M. le Maire à l'unanimité.

36-

OBJET : Engagement de la participation financière de la commune dans l'étude concernant l'effacement des réseaux « basse tension et éclairage » de la Grand'rue en coordination avec G2 par le SDEHG.

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/03/2023 concernant l'effacement de réseaux Basse tension et éclairage dans la Grand

Rue en coordination avec G2 ingénierie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération Références : 4 AT 229/230/231 suivante : « Effacement des réseaux Basse tension et des câbles d'éclairage public en traversée de Grand Rue ». Cet effacement a été demandé suite à l'urbanisation de la zone.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 13 682 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

### Pour la partie électricité :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	8 360 €
•	Part SDEHG	33 440 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIM	ATION) 10 502 €
	Total	52.302 €

### Pour la partie éclairage :

	Total	7166€	
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 180 €	
•	Part SDEHG	2 860 €	
•	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 126 €	

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 13 475 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement de la participation financière de la commune.

37-

# OBJET : Tarification « jardins familiaux » pour l'année 2023

M. le Maire, après en avoir présenté l'avancement des travaux (terrassement, mise en place de la cabane, clôture, portail...), indique que dans le cadre de l'ouverture des « jardins familiaux » et à la demande de la commission développement durable, il convient de délibérer sur le règlement intérieur et sur la tarification pour l'année 2023.

Un bail est établi du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant du loyer est de 55 € (comprenant 10 € pour l'approvisionnement en eau).

Une caution de 60 € sera déposée et encaissée dès signature du bail par le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la tarification des jardins familiaux pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

13/04	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. ANGUITA Nathalie		
3	M. BETH Alexandre	Absent	
4	M. BIRELOZE Laurent	M. GAIRIN Jean-Edouard	
5	Mme. BRATINA Maja		
6	Mme CASANOVA Christelle	M. DALL'ACQUA Christian	
7	Mme. CLUZEL Céline		
8	M. DALL'ACQUA Christian		
9	M. EYCHENNE Jean-Pierre		
10	M. FATRAS Dominique		
11	M. GAIRIN Jean-Edouard		
12	M. JOUBERT Julien	Mme. VIGNAUX Jacqueline	
13	Mme. MIGNOT Albane	M. FOREST Laurent	

14	M. PUYDEBOIS Yves		
15	Mme. PRIZZON Eliane		
16	Mme ROMEO Pascale	Mme. BRATINA Maja	
17	Mme. VAN EST Sylvie	M. PUYDEBOIS Yves	
18	Mme. VIGNAUX Jacqueline		